

**COMPTE RENDU PROVISOIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités)

Le Conseil Municipal de la Commune de Fuveau, dûment convoqué le 16 février 2021, s'est réuni à la Salle de la Galerie - le 22 février 2021 à 19H00 - sous la présidence de Madame Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire.

. Présents : Mme BONFILLON CHIAVASSA, M. GOUIRAND, Mme BOURRELLY MARCELLI, M. MICHELOSI, Mme VEUILLET, M. DESHAYES, Mme VIGREUX ANDRAOS, M. CHAINE, Mme BAGOUSSE, Mme PARAYRE, M. LEMAIRE, M. ALFORNEL, Mme FEREOUX, M. TARDIF, M. ALBANESE, M. VOLANT, M. CORDOBA, Mme LEFORT, M. CASA, Mme ARUTA, Mme FILIPPETTI, Mme PELLEZZ, M. PINCZON DU SEL, Mme YOBÉ, M. NEUVILLE, Mme FLAHAUT, M. TARGOWLA, Mme SCIORATO, M. SOLNON.

. Procurations : Mme VESPERINI à Mme BOURRELLY MARCELLI
Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE
Mme AUBRIEUX à Mme VEUILLET
M. FOUAN à M. MICHELOSI

Le quorum étant atteint, Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA – Maire - a ouvert la séance et M. CORDOBA a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à M. SOLNON qui intègre le Conseil Municipal suite à la démission de Mme PRIGENT.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

L'assemblée prend connaissance du compte rendu du Conseil Municipal du 25 janvier 2021 et décide de son adoption à l'unanimité.

1 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

Madame le Maire informe des décisions prises et donne les précisions souhaitées aux élus.

1.2 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

La Chambre Régionale des Comptes a rendu son rapport d'observations définitives sur la gestion de la Métropole Aix- Marseille Provence pour les exercices 2016 et suivants

Il appartient à chaque commune membre de le présenter et de le soumettre à débat en conseil municipal en application de l'article L.243-8 du code des juridictions financières.

Dans la synthèse de son rapport, la Chambre Régionale des Comptes met l'accent sur certains points.

- Elle relève qu'Aix-Marseille-Provence est marquée **par le rôle prépondérant que jouent les territoires correspondants aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) fusionnés.**

Elle observe que la pérennisation de l'organisation et du fonctionnement des anciens EPCI favorise l'agglomération de stratégies locales anciennes, notamment en termes de gestion et d'investissement et que les territoires consomment ainsi l'essentiel des crédits d'investissement de la nouvelle institution.

La CRC avance, qu'à l'occasion du renouvellement du conseil métropolitain, AMP pourrait utilement revoir tout ou partie des modalités d'exercice des compétences qu'elle a déléguées aux territoires et qu'elle établisse une frontière claire entre les compétences de pure proximité, qui pourraient continuer d'être portées localement, et la reprise à l'échelon central des compétences structurantes destinées à servir le projet métropolitain.

La Cour suggère que cette démarche amènerait la métropole à réviser à leur juste valeur le montant des attributions de compensation (AC) versées à ses communes membres en les faisant uniquement correspondre au montant réel des charges transférées par les communes à l'intercommunalité. Il s'agirait, selon la CRC, d'un enjeu majeur pour la métropole qui, si elle persistait à redistribuer l'essentiel de la fiscalité levée sur son territoire, ne saurait être en capacité de financer les projets ambitieux de développement et de mise en valeur du territoire qu'elle s'est assignée.

- **Sur le plan financier**, la Cour estime que les décisions prises en matière d'investissement, peu avant ou en 2015, au sein des EPCI fusionnés, ont certainement sécurisé les communes quant aux investissements qu'elles souhaitaient voir réaliser mais que ces décisions ont réduit les marges de manœuvre financières de la métropole. Elles auraient de plus potentiellement contribué à une augmentation de la charge de la dette correspondante, au détriment du financement d'opérations que le conseil de la métropole aurait pu reconnaître d'intérêt métropolitain.

Par ailleurs, malgré une masse salariale et des embauches contenues sur le budget métropolitain, aucune économie d'échelle ne semble pour l'heure se dessiner à l'échelle du territoire, communes comprises.

- **Concernant le logement**, la Cour observe que, territoire en tension, AMP est l'un des acteurs de la politique en ce domaine, notamment pour le logement social. Cette politique partagée entre de nombreux acteurs, s'articule essentiellement autour de son PLH qui doit être élaboré par la métropole. Ce projet en cours n'a pas encore été adopté à ce jour, le privant de tout caractère exécutoire. Cela rend les délégations des aides à la pierre accordées par l'État à la métropole sur l'ensemble de son territoire, irrégulières. Un PLH « transitoire », bien que tous les anciens territoires n'aient pas été antérieurement dotés d'un document exécutoire susceptible d'être prolongé, fait office de fondement à plusieurs actions, et notamment à la promotion d'opérations d'amélioration de l'habitat. En matière de résorption de l'habitat indigne dont la majorité des actions relève du secteur Marseille-centre, particulièrement concerné par le sujet, la métropole semble devenir chef de file et assume un rôle de coordonnateur. Cependant elle ne dispose pas du pouvoir d'exercer directement cette compétence qui demeure du ressort des communes.

Échelon essentiel, la métropole doit s'affirmer face à la multitude de bailleurs sociaux, et devenir encore plus active et exigeante en matière de suivi de l'évolution de la demande de logements, et de pilotage des attributions de logements sociaux. À ce jour, à défaut de disposer d'informations fiables en matière de production de logements sociaux, l'entité métropolitaine souffre d'une vision trop générale de ce sujet, l'envisageant sous un angle essentiellement programmatique. En se dotant de telles informations, elle serait mieux à même de suivre et d'adapter finement la politique mise en œuvre. Ce faisant, elle contribuerait à augmenter sensiblement les chances du territoire métropolitain d'atteindre les objectifs de production de logements assignés aux communes membres.

Vu les dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières ;

Vu le courrier de la Chambre Régionale des Comptes en date du 25 novembre 2020 ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE** acte de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Métropole Aix-Marseille Provence, annexé à la présente délibération.

Cette présentation ne donne pas lieu à vote, s'agissant d'une simple information.

1.3 - POINT D'INFORMATION SUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX A FUVEAU

Madame le Maire présente aux élus un bilan sur la production de logements locatifs sociaux (existants et en projet) sur la Commune.

2 – AFFAIRES GENERALES

2.1 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES

Par délibération n°19 en date du 19 février 2018, le Conseil Municipal a adopté le Règlement Intérieur des salles communales.

Par délibération n°72 en date du 26 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant 1 de ce règlement intérieur modifiant l'annexe 2 (tarifs de location des salles communales).

Il a été convenu avec les élus et les services d'apporter certaines modifications portant essentiellement sur les conditions de mise à disposition et l'usage des équipements.

Aussi, Mme BOURRELLY MARCELLI propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le Règlement Intérieur des salles communales ainsi modifié, tel qu'annexé à la présente.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3 – ENVIRONNEMENT

3.1 - COMITE CONSULTATIF DEVELOPPEMENT DURABLE DE FUVEAU (CCDDF) – CREATION ET ELECTION DE SES MEMBRES

Depuis janvier 2012 (lancement de son Agenda 21), la commune est engagée dans une démarche active d'actions en faveur du développement durable.

Un premier Label National « Agenda 21 Local » obtenu en 2016 a évolué en Label Régional « Territoire Durable, une cop d'avance » en 2018.

Pour 2021 et les prochaines années, la commune a choisi de faire de nouveau évoluer sa démarche et son engagement, en signant le « Pacte pour la Transition Ecologique », tout en conservant les actions en cours et les bénéfices de la démocratie participative qui figurent déjà dans le plan d'actions de son « Agenda 21-Territoire Durable ».

La feuille de route de ce nouveau programme tient donc compte de la signature du Pacte pour la Transition Ecologique signé en mars 2020.

Elle y précise les points suivants :

- L'Agenda 21 ne disparaît pas au profit du Pacte pour la Transition Ecologique, mais les actions et objectifs du Pacte vont venir intégrer et compléter les exigences de l'Agenda 21.
- Une simplification de la gouvernance est convenue : UN SEUL COMITE regroupant les 2 anciennes instances de gouvernance de l'Agenda 21, qui étaient :
 - le comité de pilotage Agenda 21.
 - le comité participatif Agenda 21.

La nouvelle instance de gouvernance, nommée le **Comité Consultatif Développement Durable de Fuveau (CCDDF)**, devient l'unique instance de réflexions, propositions, réajustements...de la démarche de démocratie participative de Développement Durable.

Elle est régie par un règlement intérieur de fonctionnement.

Elle se réunira deux fois par an en moyenne.

Sa composition est déterminée comme suit : 15 membres :

- Madame le Maire, membre de droit et présidente.
- 5 élus, élus en Conseil Municipal. (Scrutin de liste au plus fort reste)
- La Directrice Générale des Services ou son représentant
- 4 citoyens habitants la commune et candidats (tirage au sort si nécessaire)
- 2 représentants du Conseil Municipal des Jeunes
- 2 institutionnels

Ainsi, MM. CHAINE et PARAYRE proposent au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la création du Comité Consultatif Développement Durable de Fuveau (CCDDF), et
- **DE PROCEDER** à l'élection de ses membres, à main levée, par scrutin de liste sans possibilité de panachage, ni de changement dans l'ordre des listes :

Liste A :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Claire PARAYRE	Nathalie AUBRIEUX
Dominique CHAINE	Rodolphe LEMAIRE
Marielle VEUILLET	Joël ALBANESE
Anne FILIPPETTI	
Solange ARUTA	

Liste B :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Olivier PINCZON DU SEL	Martine YOBÉ
Carole SCIORATO	Christophe NEUVILLE
Agnès PELLEZ	Frédéric SOLNON
Bernard TARGOWLA	
Dominique FLAHAUT	

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal vote à main levée comme suit :

- Liste A : 25 voix
- Liste B : 8 voix

Sont déclarés élus, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Claire PARAYRE	Nathalie AUBRIEUX
Dominique CHAINE	Rodolphe LEMAIRE
Marielle VEUILLET	Joël ALBANESE
Anne FILIPPETTI	Martine YOBÉ
Olivier PINCZON DU SEL	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.2 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE CONSULTATIF DEVELOPPEMENT DURABLE DE FUVEAU (CCDDF)

Depuis janvier 2012 (lancement de son Agenda 21), la commune est engagée dans une démarche active d'actions en faveur du développement durable.

Un premier Label National « Agenda 21 Local », obtenu en 2016, a évolué en Label Régional « Territoire Durable, une cop d'avance » en 2018.

Pour 2021 et les prochaines années, la commune a choisi de faire de nouveau évoluer sa démarche et son engagement, en signant le « Pacte pour la Transition Ecologique », tout en conservant l'existant des actions en cours et les bénéfices de la démocratie participative qui figurent dans le plan d'actions de son « Agenda 21-Territoire Durable ».

La feuille de route de ce nouveau programme tient donc compte de la signature du Pacte pour la Transition Ecologique signé en mars 2020. Elle y précise les points suivants :

- L'Agenda 21 ne disparaît pas au profit du Pacte pour la Transition Ecologique, mais les actions et objectifs du Pacte vont venir intégrer et compléter les exigences de l'Agenda 21.
- Une simplification de la gouvernance est convenue : UN SEUL COMITE CONSULTATIF est mis en place qui regroupera les 2 anciennes instances de gouvernance de l'Agenda 21, qui étaient :
 - le comité de pilotage Agenda 21.
 - le comité participatif Agenda 21.

La nouvelle instance de gouvernance se nomme désormais le **Comité Consultatif Développement Durable de Fuveau (CCDDF)**.

Le Comité Consultatif pour le Développement Durable à Fuveau (CCDDF) est un **organe de réflexion et de proposition sur toute question d'intérêt communal, et un outil de la démocratie participative avec pour mission de favoriser la consultation des Fuvelains et Fuvelaines sur les sujets d'intérêt local concernant les thèmes de la Transition Ecologique et les projets de la Municipalité y afférant.**

Ce comité veille à la mise en œuvre progressive des actions durables en lien avec la préservation de l'environnement et à assurer un territoire vertueux pour les générations futures.

Par délibération en date du 22 février 2021, le Conseil Municipal de Fuveau a créé un Comité Consultatif pour un Fuveau Durable (CCDDF), en application des dispositions de l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce comité se réunit selon un calendrier propre pour réfléchir et formuler des propositions sur des sujets déterminés dans le cadre de son domaine de compétence, précisé dans son appellation. Les présentes règles sont définies par le Conseil municipal qui peut, si nécessaire, les amender. Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance des membres du CCDDF.

L'ensemble des dispositions est mentionné dans le règlement intérieur ci-joint.

Pour pouvoir appliquer ce règlement intérieur, ce dernier doit être réputé, connu et accepté par l'ensemble des membres.

Ainsi, MM. CHAINE et PARAYRE propose à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER le Règlement Intérieur** du Comité Consultatif Développement Durable de Fuveau (CCDDF), tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à le signer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PELLENZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO et SOLNON).

4 – FINANCES

4.1 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL – NOEL 2021

La Commune participe et offre – au titre de sa politique d'action sociale – plusieurs prestations à ses agents municipaux.

L'ensemble des prestations et manifestations est étudié en partenariat et concertation avec l'amicale du personnel municipal qui a souhaité administrer en direct le budget consacré par la Commune à ces différentes actions, l'objectif étant de gérer de façon beaucoup plus souple les crédits octroyés et de bénéficier de nombreux avantages.

Il s'agit pour l'exercice 2021 :

- D'achats de jouets de Noël pour les enfants du personnel âgés de 0 à 14 ans pour un montant de 2 900 €,
- D'une participation au spectacle de fin d'année des enfants du personnel pour un montant de 1 600 €.

Ainsi, M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante de répondre favorablement à cette demande sous réserve toutefois :

- 1 – **DE DELIBERER** chaque année de façon spécifique sur le montant des prestations d'action sociale à verser sous forme de subvention à l'association Amicale du personnel municipal soit 4 500 € pour l'exercice 2021,
- 2 – **DE CONTROLER** annuellement que les sommes versées ont bien été utilisées aux fins initialement prévues.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4.2 - SUBVENTION – ASSOCIATION « LA FELINE MEYREUILLAISE » - EXERCICE 2021

Le maire est habilité à un double titre pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux : au titre de son pouvoir de police générale qu'il détient en vertu de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui l'habilite à intervenir pour assurer

le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et au titre des pouvoirs de police spéciale que lui attribue le Code Rural.

Ainsi, une convention a été passée avec l'association « La Féline Meyreuillaise », dont le siège social est basé à Fuveau, pour s'occuper bénévolement des félins errants sur le territoire de Fuveau.

Outre les mesures de capture qui peuvent être mises en œuvre à l'égard des chats errants, ces derniers peuvent également faire l'objet de campagne de stérilisation. En effet, l'article L.211-41 dispose que « *le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.214-5, préalablement à leur relâchement dans ces mêmes lieux.* »

Aussi, l'association castré et stérilise les chats, les soigne en cas de pathologie ou chirurgie urgente afin d'éviter toute prolifération et transmission de maladie et intervient sur signalements et plaintes de riverains ou de la Commune.

Aussi, Mme BOURRELLY MARCELLI propose à l'assemblée délibérante :

- **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 2 500 €, pour l'exercice 2021, à l'association « La Féline Meyreuillaise », et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4.3 - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU PLAN DE RELANCE / DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)/ DOTATION EQUIPEMENT AUX TERRITOIRES RURAUX – CHEMIN DE SAINT FRANCOIS - EXERCICE 2021

Ces travaux viendront finaliser les aménagements du quartier de Ouviaère.

En effet, à l'issue des chantiers de réhabilitation des courts de tennis / création de paddle, de la réalisation de 18 logements en accession, de 12 logements locatifs sociaux et du foyer logement, il convient de reprendre l'ensemble de la voirie du chemin de Saint Francois et ses annexes.

Ainsi, il est prévu

- de reprendre l'éclairage public,
- les réseaux secs et humides,
- de créer une piste cyclable pour assurer la continuité entre le parking Guérin Marchi où elle existe déjà jusque devant l'Ecole Elémentaire Ouviaère,
- de reprendre les trottoirs très abimés dans cette partie-là ,
- de créer une liaison piétonne entre les différents parkings existants et enfin de créer un véritable parvis devant l'école afin que les enfants puissent entrer et sortir en toute sécurité.

Le projet se découpe en trois tranches :

1/ **tranche ferme** : voirie entre le carrefour qui descend devant l'école et le lotissement Saint François avec la requalification et l'agrandissement du parvis devant l'école élémentaire Ouviaère.

Le montant estimé des travaux s'élève à 516 605 € HT dont 74 700 € HT (pluvial/eaux usées).

2/ **La tranche optionnelle 1** : voirie entre le carrefour qui descend devant l'école et l'entrée du lotissement la Bégude/Ouviaère.

Le montant estimé des travaux s'élève à 370 292.50 € HT dont 93 760 € HT (pluvial/eaux usées).

3/ **La tranche optionnelle 2** : voirie entre le carrefour et le lotissement le Solfège (en haut du parking Guérin Marchi).

Le montant estimé des travaux s'élève à 493 295 € HT dont 172 810 € HT (pluvial/eaux usées).

4/ **La tranche optionnelle 3** : reprise du cheminement entre le parvis de l'école et le parking créé derrière le restaurant scolaire.

Le montant estimé des travaux s'élève à 34 892 € HT.

L'enveloppe prévisionnelle de travaux après une étude d'Avant-Projet Sommaire, s'élève à 1 073 814.50 € HT hors réseaux pluvial/eau potable/eaux usées auxquels viendront s'ajouter les frais d'études (Maitrise d'œuvre, coordonnateur sécurité, ...).

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Coût en € HT =	1 073 814.50 € HT	Commune	30%	322 144 €
		Etat	26 %	282 334 €
		Département	44 %	469 336 €

Aussi, MM. DESHAYES et GOUIRAND proposent à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de cette opération,
- **DE SOLLICITER** l'aide financière de l'Etat, la plus élevée possible, au titre du Plan de Relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) / Dotation d'Equipeement aux Territoires Ruraux (DETR),
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 contre (MM. PELLENZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO et SOLNON).

4.4 - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU PLAN DE RELANCE / DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – BASTIDE VITALIS - EXERCICE 2021

Les travaux consistent à réhabiliter et à transformer la bastide Vitalis.

Une équipe de maitrise d'œuvre (architecte Bernard CERVellini / bureau d'études AD2i/ BET Polystructures) travaille depuis plusieurs mois sur ce projet et finalise le dossier de consultation des entreprises.

Il s'agit je vous le rappelle :

1/ de réhabiliter le sous-sol constitué de trois voûtes afin d'y intégrer :

- Une cave à vin
- Un sanitaire public

2/ de réhabiliter le rez-de-chaussée pour y intégrer une cuisine et un restaurant.

3/ de démolir et reconstruire le r+1 pour y intégrer des locaux polyvalents (salles de réunions, tisanerie et des locaux annexes).

4/ de démolir et reconstruire le R+2 afin d'y réaliser une très grande salle de réunion et annexes.

5/ de créer un ascenseur PMR depuis le parking pour accéder aux trois niveaux supérieurs.

L'enveloppe prévisionnelle, après une étude d'Avant-Projet Détaillé, s'élève à 1 187 500 euros hors taxes auxquels viendront s'ajouter les frais d'études pour un coût d'opération estimé à 1 293 847 € HT.

Coût en € HT =	1 293 847 € HT	Commune	30%	388 154 €
		Etat	20 %	258 770 €
		Département	25 %	323 462 €
		Métropole	25%	323 462 €

Aussi, MM. DESHAYES et GOUIRAND proposent à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de cette opération,
- **DE SOLLICITER** l'aide financière de l'Etat, la plus élevée possible, au titre du Plan de Relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4.5 - SOCIETE ANONYME D'HLM FAMILLE & PROVENCE – REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX – GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT – CONTRAT DE PRET N°115496

La Société Anonyme d'HLM FAMILLE & PROVENCE va prochainement démarrer la réalisation de l'opération, nommée « Les Jardins du Repos », de construction de 3 logements locatifs sociaux (2 type T2 et 1 type T3) situés Chemin Départemental 56E à Fuveau.

Cette opération, financée au moyen de Prêts PLUS Construction, PLUS Foncier, PLAI Construction, PLAI Foncier et PHB 2, devra faire l'objet d'une demande de contrat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Société Anonyme d'HLM FAMILLE & PROVENCE, bailleur social de ce programme, sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 45 % pour ces emprunts d'un montant total de 337 884 euros.

Les 55 % restants étant garantis par la Métropole Aix-Marseille Provence.

En contrepartie de sa garantie, la Commune bénéficiera d'un droit de désignation des locataires.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le **Contrat de Prêt N°115496** en annexe signé entre : LA SOCIETE ANONYME D'HLM FAMILLE & PROVENCE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Fuveau accorde sa garantie à hauteur de 45 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **337 884,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°115496 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3: Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4.6 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ADEME ET DE LA REGION PACA – ETUDE DE FAISABILITE GEOTHERMIQUE – REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA BARQUE

Dans le cadre de la reconstruction du Groupe Scolaire de la Barque, la commune de Fuveau, souhaite étudier la possibilité de recourir à une solution de géothermie pour couvrir tout ou partie des besoins de chauffage du bâtiment.

Aussi, la Commune s'est attachée les services de StratéGéO Conseil pour l'assister dans la conception d'une solution énergétique de type géothermie.

Conformément aux recommandations de l'ADEME, la première phase du projet est de réaliser une étude de faisabilité géothermique afin de pouvoir définir le potentiel géothermique du site et de pré-dimensionner une solution technique pérenne et pertinente vis-à-vis des besoins énergétiques du projet.

L'étude s'articulera autour des spécificités suivantes :

- Etude documentaire géologique et hydrogéologique du secteur d'étude,
- Evaluation du potentiel du site pour la mise en œuvre d'une solution sur nappe et d'une solution sur sondes,

- Dimensionnement des solutions de géothermie envisageables sur site avec outils de modélisation numérique pour définir leur couverture énergétique (stade APS),
- Définition des préconisations et des contraintes d'exploitation,
- Définition du contexte réglementaire du projet,
- Description technique de la future installation,
- Evaluation financière de la future installation.

Le coût de cette étude s'élève à 3 700 € HT.

Celle-ci peut être financée par l'ADEME et la Région PACA.

Aussi, MM. DESHAYES et GOUIRAND proposent à l'assemblée délibérante :

- **DE SOLLICITER** le financement, le plus élevé possible, auprès de l'ADEME et de la Région PACA,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Mme FLAHAUT ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité (32 voix).

4.7 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT – DISPOSITIF D'AIDE AUX PETITS TRAVAUX DE PROXIMITE

Le Conseil Départemental a décidé de reconduire en 2021 l'aide aux travaux de proximité dans le cadre de ses dispositifs d'aide aux Communes.

Le taux de subvention sur ce dispositif est de 70 % sur le coût hors taxe des travaux plafonnés à 85 000 € HT par projet, étant précisé que la part communale ne saurait être inférieure à 30 % du montant HT du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions sur les 5 opérations ci-dessous :

<i>Opération</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Plafond subventionnable</i>	<i>Subvention escomptée</i>
1/ Extension de la piste pumptrack et végétalisation du site	78 215 €	85 000 €	54 750 €
2/ Etanchéité des toitures de l'école Roque Martine	55 035 €	85 000 €	38 524 €
3/ Travaux dans les écoles programme de réfection 2021	85 000 €	85 000 €	59 500 €
4/ Création d'une aire de détente, loisirs et jeux pour les enfants d'une superficie de 220 m ²	78 280 €	85 000 €	54 796 €

Opération	Montant en € HT	Plafond subventionnable	Subvention escomptée
5/ Modules nature de sport pour les Planes	30 800 €	85 000 €	21 560 €

Aussi, M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :

- **DE DEPOSER**, au titre du dispositif d'aide aux petits travaux de proximité, sur l'exercice 2021, les dossiers cités ci-dessus auprès des services du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4.8 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT - DISPOSITIF du FDAL

Le Conseil Départemental peut financer des projets communaux dans le cadre du FDAL (Fonds Départemental d'Aide au Développement Local).

Ainsi, la Commune a décidé de solliciter une aide du Département au titre de ce dispositif pour les dossiers suivants :

Le taux de financement est défini en fonction de la population, de son potentiel fiscal et de son effort fiscal.

Opération	Montant en € HT	Subvention escomptée	Taux espéré
1/ Assistant maîtrise d'ouvrage reconstruction école de la Barque	40 025 €	24 015 €	60%
2/ Etudes de maîtrise d'œuvre requalification Bastide Vitalis	93 500 €	56 100 €	60%
3/ Travaux de la passerelle du 8 mai 1945	249 205 €	149 523 €	60%

Dossier 1 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage reconstruction école de la Barque

Afin de l'aider à se positionner sur le scénario à envisager pour agrandir et réhabiliter le groupe scolaire de la Barque la Commune a missionné un AMO qui après avoir réalisé : un diagnostic urbain, un diagnostic accessibilité, diagnostic architectural, un diagnostic technique une évaluation énergétique une concertation avec les utilisateurs (équipe enseignante, personnel municipal, service enfance) va proposer trois scénarii et les évaluations économiques liées.

Il s'agit ici de demander un financement du coût de cette étude.

Dossier 2 : Etudes de maîtrise d’Ouvrage réhabilitation/reconstruction de la Bastide Vitalis

Il s’agit ici de demander un financement sur l’étude de la requalification de la bastide Vitalis (dépôt du permis de construire/réalisation du dossier de consultation des entreprises/suivi des travaux)

Dossier 3 : Travaux de création d’une passerelle le long de l’avenue du 8 mai 1945.

Afin de garantir la sécurité des piétons et des cyclistes la Commune a souhaité construire dans la continuité des travaux qui vont être réalisés par la métropole sur l’avenue du 8 mai 1945 une passerelle au niveau du pont qui passe sous la voie au niveau du rondpoint du Général de Gaulle Ces travaux ont été attribués en CAO. Le coût de cet équipement s’élève à 249 205 € HT.

Le taux de subvention sur ce dispositif peut aller de 20 % à 60 % sur le coût hors taxe des travaux étant précisé que la part communale ne saurait être inférieure à 40 % du montant HT du projet.

Le taux de financement est défini en fonction de la population, de son potentiel fiscal et de son effort fiscal.

Aussi, M. DESHAYES propose à l’assemblée délibérante :

- **DE DEPOSER**, au titre du dispositif FDAL, sur l’exercice 2021, les dossiers cités ci-dessus auprès des services du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
- **D’AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l’unanimité.

4.9 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA PROVENCE NUMÉRIQUE

Le Conseil Départemental et l’Etat à travers son plan de relance ont créé un dispositif d’aide pour soutenir les projets en faveur de l’éducation par le numérique afin d’accompagner les communes dans la mise en œuvre de la loi « pour une république numérique ».

Ainsi, le projet de la Commune vise à équiper progressivement ses services, ses écoles, à améliorer la qualité de la dématérialisation de ses services et leur modernisation, à équiper ses écoles de VIP, à accompagner la mise en place du télétravail, la Visio conférence,

Le taux de subvention est de 20 % à 60 % du montant hors taxes des investissements dans la limite d’une dépense subventionnable annuelle plafonnée à 200 000 € HT/an.

Il est demandé au Conseil Municipal d’approuver la demande d’aide financière du Département pour la réalisation de ce projet :

- Coût de l’opération plafond 200 000 € HT avec un maximum de subvention possible de 60 % soit 120 000 €

Il est proposé de solliciter une aide financière sur un montant prévisionnel de 142 278 € HT

- La réalisation d’un nouveau site internet pour la commune
Coût estimé : 13 290 € HT
- La création d’une application mobile I O S Android

Coût estimé : 10 624 € HT

- La dématérialisation de toutes les procédures d'urbanisme (matériel et logiciels nécessaires)

Coût estimé : 13 310 € HT

- La dématérialisation des finances publiques et des Ressources Humaines

Coût estimé : 30 000 € HT

- Achat de matériel pour le télé travail

Coût estimé : 19 200 € HT

- Achat logiciel « cimetière »

Coût estimé : 7 248 € HT

- Module de paiement en ligne pour la Bibliothèque

Coût estimé : 2 450 € HT

Aussi, M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la demande d'aide financière, la plus élevée possible, auprès du Département pour la réalisation du projet, cité ci-dessus, dans le cadre du dispositif d'aide au développement de la Provence numérique,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

5 – TRAVAUX

5.1 - CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE DE FUVEAU ET ENEDIS – PARCELLE COMMUNALE BH N°19 – CHEMIN D'AURUMY

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitudes des réseaux électriques avec ENEDIS sur la parcelle communale BH 19, chemin d'Aurumy, concernée par des travaux d'enfouissement de réseaux.

Aussi, M. GOUIRAND propose à l'assemblée délibérante :

- **DE CONSENTIR** à ENEDIS les droits suivants :
 - 1- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 48 mètres ainsi que ses accessoires ;
 - 2 - Etablir si besoin des bornes de repérage ;
 - 3 - Sans coffret ;
 - 4 - Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;

5 - Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...);

Par voie de conséquence, ENEDIS, pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

- **DE PRECISER** qu'à titre de compensation forfaitaire, la commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 480 €.
- **DE PRECISER** que les frais d'établissement et de publicité, seront à la charge de ENEDIS.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de servitude des réseaux électriques avec ENEDIS, annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires à la constitution de la servitude sur la parcelle citée ci-dessus.
- **DE PRECISER** que les frais d'établissement et de publicité, seront à la charge de ENEDIS.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

6 – URBANISME ET FONCIER

6.1 - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA – STOCK FONCIER SUR LA COMMUNE DE FUVEAU – ANNEE 2020

La commune de Fuveau et l'EPF PACA ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets d'intérêt communal en procédant à des acquisitions foncières au travers de la Convention multi-sites pour une intervention foncière à Court Terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte.

Conformément à l'article L.2241-1 (notamment son 2^{ème} alinéa) du CGCT, l'EPF PACA a l'obligation d'adresser annuellement à la Commune un récapitulatif du stock qu'il détient en convention avec elle.

M. GOUIRAND propose à l'assemblée délibérante :

- **D'ACTER** le tableau, ci-joint, rendant compte du montant du stock détenu par l'EPF PACA pour le compte de la Commune au 31 décembre 2020. Les montants mentionnés représentent les prix d'acquisitions hors frais de portage (études, travaux ainsi que des frais de gestion, divers et d'assurances).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

7 – ENFANCE JEUNESSE

7.1 - ORGANISATION ET TARIFS DES ACTIVITES JOURNALIERES POUR LES ADOS – HIVER 2021

Afin de palier à l'annulation des séjours hiver 2021 (non autorisés par l'Etat), la municipalité propose d'organiser 4 activités journalières pour les ados pendant l'hiver 2021 comme cela a été fait l'été dernier.

Bien entendu, ces activités seront proposées sous réserve d'avoir l'autorisation du ministère de la jeunesse et des sports.

Pour l'inscription, nous utiliserons un procédé dématérialisé.

L'équipe de direction de l'accueil de loisirs veillera à ce que le plus grand nombre de jeunes différents puissent participer au moins à une journée d'activité.

La priorité des places ne sera donc pas l'ordre d'inscription.

Les activités sont prioritairement réservées aux jeunes de la commune mais restent ouvertes aux jeunes « hors commune » sous réserve de places disponibles.

Il est établi différents tarifs (une grille tarifaire avec 4 tranches de revenus) qui tiennent compte des revenus et de la composition familiale.

Sortie VTT - Mercredi 24 février 2021

Proposée à 8 jeunes accompagnés d'un animateur municipal et d'un prestataire

Le départ s'effectue le mercredi matin à 9h du collège avec le minibus de la commune.

- L'activité se déroule dans la forêt du Montaignet entre Meyreuil et Aix en Provence.
- La prestation comprend la location du matériel, le repas de midi et l'encadrement.
- Le retour est prévu pour 17h au collège.

Sortie randonnée dans la Sainte victoire +hoverboard et trottinette - Lundi 1^{er} mars 2021

Proposée à 8 jeunes accompagnés de 1 animateur municipal et un prestataire.

Le départ s'effectue le lundi matin à 9h du collège avec le minibus de la commune.

- L'activité se déroule à Roque Haute au pied de la Sainte Victoire.
- La prestation comprend la location des hoverboards, des trottinettes électriques avec l'encadrement.
- Le retour est prévu pour 17h au collège.
- Le repas est fourni par la collectivité.

Sortie escalade - Vendredi 26 février et Mercredi 3 mars 2021

Proposée à 8 jeunes accompagnés d'un animateur municipal et d'un prestataire.

Le départ s'effectue le mercredi matin à 9h du collège avec le minibus de la commune.

- L'activité se déroule dans un massif de Provence (reste à déterminer).
- La prestation comprend la location du matériel et le moniteur d'escalade.
- Le retour est prévu pour 17h au collège.
- Le repas est fourni par la collectivité.

Information sur le coût de revient global des activités :

Activités	Alimentation / transport / prestataire	Charges salariales	Prix de revient brut par jeune
VTT	410 €	165 €	72 €
ESCALADE	530 €	165 €	87 €
RANDO+TROTINETTES	580 €	165 €	93 €

Proposition de tarifs aux familles :

Nombre d'enfant à charge	Revenus mensuels <1 000 €	Revenus mensuels 1 000 € < < 3 000 €	Revenus mensuels 3 000 € < < 4 200 €	Revenus mensuels >4 200 €
1 enfant	20 €	25 €	30 €	35 €
2 enfants	15 €	20 €	25 €	30 €
3 enfants ou plus	10 €	15 €	20 €	25 €

Tarif Hors commune : 35 € la journée

M. MICHELOSI propose à l'assemblée délibérante :

- **DE FIXER** les tarifs des activités comme indiqués ci-dessus,
- **DE PRECISER** que les chèques vacances sont acceptés, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire répond à une question des élus de la minorité.

QUESTION N°1

Madame le Maire,

Les Fuvelains ne cessent de nous signaler des arbres abattus. Il y a eu ceux de la crèche, les arbres du cours, les arbres du parking Saint François, ceux du chemin de l'Aire en contravention du permis de construire, ceux de la rue du Nord, ceux de la rue du cimetière, ceux du parking du stade Georges Martin, et, sans doute, ne connaissons-nous pas tout.

Pourtant ces arbres sont nécessaires à la qualité de vie en Provence et le seront de plus en plus au fur et à mesure que le changement climatique progressera.

Les arbres d'alignement soulignent les grands axes du paysage, accentuent les perspectives et structurent l'espace. Plus généralement l'arbre est un producteur d'oxygène et un purificateur d'air. Les arbres séquestrent le CO₂ dans l'atmosphère puis le transforment et le rejettent sous forme d'oxygène. L'arbre est synonyme de diversité biologique. La disparition d'une seule espèce végétale peut entraîner à elle seule l'extinction de 30 espèces animales. L'arbre lutte contre l'érosion du sol. Les racines des arbres maintiennent le sol en place dans les terrains en pente. Ils permettent de stabiliser et de régulariser l'hydrologie du sol et le niveau de la nappe phréatique. L'arbre améliore la qualité de l'eau grâce à la filtration de ses racines et participe à la régularisation des écarts extrêmes de température. Les arbres dégagent de la vapeur d'eau dans l'atmosphère et ce phénomène influe sur le degré d'humidité locale et tempère les variations extrêmes du climat.

L'arbre vient nous rappeler le rythme des saisons, donc la nature, et le rapport que nous avons avec elle qui contribue à notre état psychologique.

Et même, au niveau individuel une plantation d'arbres située du côté nord d'une résidence peut contribuer à réduire sensiblement les coûts de chauffage durant l'hiver. En période estivale, les arbres judicieusement placés autour d'une habitation abaissent la température et diminuent du même coup l'utilisation du climatiseur.

Lors de la campagne électorale, vous avez diffusé votre programme dans lequel vous vous êtes engagés à planter un arbre par naissance de Fuvelain. C'était même une de vos priorités car une demande des Fuvelains (*). Nous partageons cet objectif, c'est pourquoi nous souhaitons vérifier que le solde net (arbres plantés - arbres coupés) augmente, a minima, du nombre de naissances. Avez-vous le décompte des arbres coupés sur l'année 2020 ? (au moins sur les espaces communaux ou occasionnés par vos travaux).

Le n°18 de « Fuveau aujourd'hui » daté de novembre 2020 donne la liste de 68 naissances. Le nombre d'arbres à planter est donc, sans doute, de l'ordre de 100 à 120 arbres pour 2020

Notre question est donc : comment allez-vous compenser les arbres disparus de nos espaces publics ? et quand allez-vous planter les arbres promis pour la naissance de nos petits concitoyens ?

Réponse de Madame le Maire :

La Commune de Fuveau s'étend sur plus de 30 Km².

Dans le Rapport de présentation du PLU délibéré le 27 février 2008 la description du territoire communal fait ressortir que les bois et garrigues représentent 1359 hectares soit 45 % de la surface communale.

Le territoire agricole représente 32 % de la surface avec ses 967 hectares.

Les territoires artificialisés ne représentent que 23 % du territoire avec 694 hectares qui se décomposent comme suit : bâti dense 3 % soit 91 hectares, activités et équipements 60 hectares soit 2 % et bâti diffus 544 hectares soit 18 % de la surface communale.

Nous constatons donc que notre commune sur l'ensemble de sa surface n'est pas bétonnée, comme on le dit trop souvent, et que l'espace naturel est préservé notamment par la réglementation du PLU.

La réalisation de travaux d'aménagements et de réhabilitations, nécessaires à la vie de tous les jours de nos concitoyens fuvelains, nous oblige parfois, mais toujours devant la nécessité absolue, à abattre un arbre, mais ce difficile choix fait toujours l'objet d'une étude approfondie.

Lors des réalisations précédentes vous avez pu constater que la place de l'arbre a toujours été incluse dans nos projets.

Dès à présent, nous vous communiquons le nombre d'arbre plantés en 2020 :

- ***3 arbres Avenue Maréchal Leclerc entre Résidence Santa di Riva et Centre Europe***
 - ***12 arbres Parking Guérin Marchi***
 - ***14 arbres Rue Sainte Victoire***
 - ***6 arbres Rue Frédéric Mistral***
 - ***16 arbres Parking de l'Ouvrière***
 - ***7 arbres Entrée de ville Route de Belcodène***
- Soit : 58 arbres***

Dans le cadre du Lotissement en construction à l'Ouvrière, la plantation de 17 arbres a aussi été effectuée.

Il faut noter également le remplacement de 35 arbres au Lotissement de la Montjoie.

Par ailleurs, la réglementation du PLU nécessite lors du dépôt d'un dossier de Permis de construire, la notification des arbres qui seront abattus mais également la déclaration de plantation en compensation.

En ce qui concerne le programme 1 bébé = 1 arbre, nous avons commencé le recensement des terrains délaissés par la commune en zone urbaine et péri-urbaine et qui seraient susceptibles de recevoir une plantation. Ce travail de repérage devra être complété par la consultation des services techniques par rapport à la présence éventuelle de réseaux enterrés. Ensuite, sera arrêté le lieu exact de chaque plantation et le choix des essences. La saison propice aux plantations se termine avec l'hiver, elles sont donc reportées après l'été. Le chiffre de 57 naissances entre la date de notre élection le 28 juin et le 31 décembre 2020 nous a été communiqué par les services de l'Etat de Civil de la ville. 57 arbres auxquels se rajouteront ceux correspondant aux naissances de l'année 2021 sera donc plantés à l'automne 2021.

Pour votre information, nous travaillons également sur la lutte contre les Ilots de Chaleur Urbains (ICU) et nous sommes déjà en collaboration étroite avec le CAUE (Conseil Architecture et Urbanisme et Environnement) des Bouches du Rhône qui va nous conseiller notamment, mais également nous aider à financer des travaux de réhabilitation, notamment ceux de la cour de récréation de l'Ecole du 14 juillet qui est à l'étude, en favorisant la végétalisation tout en tenant compte des nombreuses spécificités d'usages de cet espace.

Par ailleurs, nous envisageons de passer une convention avec un professionnel spécialisé dans cette thématique, car, très attachés à la préservation de notre environnement, nous souhaitons inventorier et intervenir efficacement pour préserver notre patrimoine arboricole.

Les Fuvelains sont invités à faire équipe avec la municipalité pour protéger cette mosaïque de paysages afin que Fuveau demeure, pour les générations à venir, facile à vivre, à verdir et à habiter.

La séance est levée à 21h45.

Fuveau, le 25 février 2021.

Le Maire,

Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Béatrice Bonfillon Chiavassa', written over the official circular stamp of the Municipality of Fuveau. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FUYEAU', '1810', and 'Bouches-du-Rhône'.